



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service interacadémique
des affaires juridiques**

SIAJ
Rectorat
92 rue de Marseille – BP 7227
69354 Lyon cedex 07

Lyon, le 17 février 2025

Affaire suivie par Florence Regat
Tel : 04 72 80 63 93
siaj@ac-lyon.fr

Le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Recteur de l'académie de Lyon
Chancelier des universités

Vu les articles D 551-1 à D 551-12 du code l'éducation ;
Vu les avis du conseil académique des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public réuni les 28 et 30 janvier 2025 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Est agréée au titre de l'article D 551-1 du code de l'éducation pour apporter son concours au service public de l'éducation nationale dans l'académie de Lyon, l'association suivante :

INSTITUT CULTUREL DU JUDAISME
317 rue Duguesclin
69007 Lyon.

Article 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} mars 2025.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.


Olivier DUGRIP